Commune d'

Ecrosnes

Eure-et-Loir

rue de la Mairie - 28230 Ecrosnes - Tél : 02 37 31 56 07

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES
NOTICE TECHNIQUE

8.1

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 5 décembre 2008
- Arrêt du projet le 15 mars 2013
- Dossier soumis à enquête publique du 26 août au 27 septembre 2013
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2013

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 17 décembre 2013

approuvant
le plan local d'urbanisme
de la commune d'Ecrosnes
Le Maire,

P H A S E :

Approbation

En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

Annexes sanitaires – Notice technique

L'alimentation en eau potable

Concernant l'Alimentation eu Eau Potable (AEP), l'outil de base à prendre en compte est le Schéma directeur départemental d'Alimentation en Eau Potable établi par le Conseil Général en 1996. Ce document identifie les secteurs à enjeux pour la ressource en eau exploitée ou potentielle.

La commune est alimentée en eau potable par le captage dit du « Calvaire », sis au nord Ouest en bordure de la RD 122. Ce forage descend à 104 m dans la craie sénonienne. Ce réseau d'eau crée en 1933 a été étendu vers 1976 aux hameaux de Jonvilliers et Giroudet. La Ferme de Chagny n'est pas desservie par le réseau public.

Le captage du Calvaire dispose d'une servitude d'utilité publique selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20/03/2001.
Une réflexion sur l'utilisation de ces périmètres est à mettre en œuvre dans le cadre du PLU dans un objectif de gestion économe de l'espace et de développement durable.

La communauté de communes du Val de Voise détient la compétence en matière de production d'eau potable. L'interconnexion est efficace entre les 5 ressources de la communauté de communes.

9 forages :
- Bailleau-Armenonville : forage « Bailleau-sous Gallardon » protégé par des périmètres de protection ;
- Champseru : forage « le moulin Saint-Martin » non protégé ;
- Ecrosnes : forage « Le Calvaire » protégé par des périmètres de protection ;
- Champseru : forage « de Pampol »
- Gallardon : forage « La Poivrette-Montlouet » protégé par des périmètres de protection ;
- Saint-Symphorien le Château : deux forages « Le Champ de Tir » et « La vallée ». Seul le forage de la vallée est protégé par des périmètres de protection ;
- Ymeray : deux forages « La Croix-Blanche » et « Mont-grand », tous deux protégés par des périmètres de protection.

Seuls les six forages protégés par des périmètres de protection ont été retenus pour l'alimentation en eau potable par le schéma départemental d'alimentation en eau potable. Les autres forages seront arrêtés et mis en sécurité (piézomètres ou bouchage).

La qualité des eaux distribuées

La qualité de l'eau livrée aux usagers est une préoccupation importante de santé publique.
Assurer sa distribution à la population dans des conditions garantissant la sécurité qualitative et quantitative est un enjeu majeur. C'est un des objectifs du Plan National Santé Environnement (PNSE) et de la loi relative à la politique de

santé publique du 9 août 2004 : « diminuer par deux d'ici 2008 le pourcentage de population alimentée par une eau de distribution publique dont les limites de qualité ne sont pas respectées pour les paramètres microbiologiques et les pesticides ».

En application du code de la santé publique, les services déconcentrés de l'Etat, assurent le contrôle sanitaire régulier de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les résultats des analyses montrent que la commune d'Ecrosnes délivre une eau d'alimentation conforme à la réglementation et aux limites et références de qualité pour les paramètres mesurés (conformité bactériologique et physico-chimique).
Néanmoins, les services de la DDASS observent une élévation importante du dénombrement de bactéries aérobies revivifiables à 22 et 36°. Il convient donc de purger le réseau et d'augmenter la teneur en chlore.

Les derniers relevés de la DDASS datent du 13 juillet 2010 :

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0.05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit		
Bact. aér. revivifiables à 22°- 68h	100 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°- 44h	120 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml - MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (1)	<0.03 mg/LC12		
Chlore total (1)	<0.03 mg/LC12		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	659 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0 qualit		
Entérocoques / 100 ml - MS	<1 n/100 mL	≤ 0 n/100 mL	
Escherichia coli / 100 ml – MF	<1 n/100 mL	≤ 0 n/100 mL	
Nitrates (en NO3)	<1.0 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur (qualitatif)	1 qualit.		
Température de l'eau (1)	19 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0.19 NFU		≤ 2 NFU
pH	7.25 unitéspH		≥6.5 et ≤ 9 unitéspH
pH (1)	7.30 unitéspH		≥6.5 et ≤ 9 unitéspH

(1) analyse réalisée sur le terrain

L'assainissement[1]

La commune a opté pour un assainissement collectif et dispose d'une station d'épuration à lagunage aéré, créée en 2005, d'une capacité de 1100 EH. Cette station est située à la sortie ouest de la commune, le long de la route de Chartres.

Un zonage a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal afin de définir les zones relevant de l'assainissement collectif ou autonome. Le bourg et le hameau d'Ecrignolles sont en assainissement collectif.
Les travaux de raccordement ont été organisés en quatre tranches. Les trois premières tranches ont été réalisées, seule la dernière est encore en projet.

L'écoulement des eaux se fait par gravité du fait de la topographie du terrain. Les eaux usées sont collectées et vers un premier poste de refoulement et acheminées vers le site de traitement.

Les caractéristiques techniques :
Le diamètre des canalisations est de 200mm sur l'ensemble du réseau et sont en PVC CR8.
Les regards sont placés à chaque changement de pente, de direction et ce dans un intervalle de 80 mètres maximum.
Sur le réseau, deux postes de refoulement ont été installés. Le poste de Montafilant situé à coté du pont sur l'Ocre avec un débit de 20m^3/h. Ce poste est considéré comme le poste de tête et collecte l'ensemble des eaux usées de la commune qui sont par la suite acheminées vers la station de lagunage.

Données relatives au poste de Montafilant
Débit de pointe : 16,5m3
Débit de refoulement : 18,1m3
Nombre de pompes : 2

Le deuxième poste de refoulement est situé rue du Fief.

[1] Source : plan du réseau d'assainissement de la commune

La collecte et le traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sur le territoire d'Ecrosnes sont assurés par le Syndicat Intercommunal de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM). Ce syndicat est composé de 28 communes: la commune de Levainville, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon (10 communes), la Communauté de Communes des Quatre Vallées (7 communes), la Communauté de Communes du Val de Voise (7 communes), la Communauté de Communes du Val Drouette (4 communes).Les habitants sont desservis au porte à porte.

La fréquence de collecte des ordures ménagères est d'une fois par semaine pour toutes les communes du syndicat, exceptée pour les communes de Maintenon et Nogent-le-Roi qui ont une seconde collecte moyennant un taux de taxe supérieure. La collecte est effectuée par la société Brangeon.
La fréquence de la collecte sélective est d'une fois tous les quinze jours pour toutes les communes du syndicat.
A Ecrosnes, la collecte des ordures ménagères a lieu chaque lundi et la collecte des poubelles de tri sélectif, un lundi sur deux (semaine impaire).

La collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte vise à extraire la fraction sèche des ordures ménagères (emballages en carton, briques alimentaires, journaux, etc). La collecte fait l'objet d'une conteneurisation en bacs cloisonnés avec un compartiment pour les emballages légers et un second compartiment pour les journaux-magazines.
Dans les collectifs, la présentation est faite en bas simples. Les conteneurs sont fournis par le SIRMATCOM sans contrepartie autre que la taxe des ordures ménagères.

La collecte en apport volontaire du verre et du papier s'effectue dans des colonnes situées le plus souvent près de la mairie.

La collecte en apport volontaire des déchets végétaux a été mise en place fin juillet 2001 afin de diminuer la collecte de ces déchets dans les ordures ménagères. Cette collecte est effectuée deux fois par semaines de mars à décembre, et une fois par semaine en janvier et février. 42 bacs sont répartis sur 14 communes du syndicat. A Ecrosnes, deux bacs de déchets verts sont disponibles derrière la salle polyvalente.

Le ratio moyen du SIRMATCOM est de 37 kg de déchets recueillis par apport volontaire par habitant, un résultat supérieur au ratio du département (33 kg par habitant).

Le SIRMATCOM compte quatre déchèteries :
- Déchèterie de Pierre,
- Déchèterie de Droué-sur-Drouette,
- Déchèterie de Nogent le Roi,
- Déchèterie de Bailleau-Armenonville.

Depuis l'ouverture des déchèteries, les volumes collectés augmentent régulièrement. Le tonnage collecté annuellement est supérieur aux quantités

issues du porte-à-porte. Elles sont devenues des étapes indispensables à la gestion globale des déchets ménagers.

Le syndicat bénéficie de plusieurs unités de traitement :

- Le centre de tri de Rambouillet (SETRI).

  En 2008, il a reçu 15 630 tonnes de déchets, 12 351 tonnes ont été revendues aux filières de recyclage.

- L'usine d'incinération de Ouarville (VALORYELE).

  En 2012, elle a incinéré 125 122 tonnes de déchets dont 72 642 tonnes provenant du SITREVA.

- Des plates-formes de compostages à Ouarville (traitement des déchets verts) Les déchets verts du SIRMATCOM sont traités par SEDE environnement.
- Décharges de gravats (quai de transfert).

La gestion des collectes (sélectives, ordures ménagères), ainsi que la prestation de collecte des bacs d'apports volontaires du verre, des papiers et des déchets verts en apport volontaire, sont déléguées par contrat à la société VEOLIA-SOCCOIM. La collecte des encombrants est également effectuée par VEOLIA-PROPRETE une fois par mois.
L'usine d'incinération et le centre de tri sont gérés par délégation de service public (VALORYELE et SETRI, groupe Lyonnaise des Eaux).
La gestion en régie des quatre déchèteries a été confiée au SITREVA.
La gestion du parc d'éco-poubelles et du parc d'OMR poubelle est effectuée en régie.